
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du vendredi 22 décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 22 décembre 2017 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mmes STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, QUENTIN – DEROSE Sylviane, ROUSSEL – FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART – LUGEZ Christiane, M.DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, NOWICKI – PERZYK Sylvie, COLETTE – COLON Nadine, MM HOBERG Pascal, TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES – NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS – OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND – BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : M. EDOUARD Eric (Pouvoir donné à Mme ROUSSEL – FIEVET Ghislaine), Mme DELPLACE – KOLODZIESKI Irène (Pouvoir donné à Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie), Mme DUQUESNOY Annie (Pouvoir donné à Mme QUENTIN – DEROSE Sylviane), Mme GOSSELIN Anne (Pouvoir donné à M. COFFRE Marcel).

Etaient absents non représentés : /

- Soit 25 présents, 4 absents excusés, dont 4 procurations soit 29 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PONCHANT Yvon est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2017 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 664.727,24 € (25% x 2.658.908,94 €)

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM) 2.658.908,94 €	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018 664.727,24 €
20	Immobilisations incorporelles	2.126,00 €	531 ,50 €
21	Immobilisations corporelles	205.832,46 €	51.458,12 €
23	Immobilisations en cours	2.450.950,48 €	612.737,62 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Décision modificative N°3

Il y a lieu d'établir une décision modificative n°3 pour le budget principal, afin de pouvoir réaliser certaines écritures. En section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) fait l'objet d'une diminution de crédits de 60.000,00 €. En section de fonctionnement, en recettes, le chapitre 67 (Charges exceptionnelles) fait l'objet d'une augmentation de crédits de 60.000,00 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Demandes de remise gracieuse

Monsieur le Président expose que des ordres de reversement ont dû être établis pour chaque agent du personnel, ayant bénéficié de la prime annuelle de fin d'année. En effet, Monsieur le receveur nous a informé que cette prime ne pouvait se cumuler avec le RIFSEEP (et devait donc y être intégrée, si nous le souhaitions).

Les agents concernés ont présenté une demande de remise gracieuse.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2018.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à projets de l'exercice 2018 de la DETR, il y a lieu de déposer les demandes de subventions correspondantes.

1 dossier concerne la rénovation du complexe Lachowski-Pignon.

1 dossier concerne l'équipement numérique des écoles.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Demande de Fonds de concours « accessibilité » à la Communauté d'agglomération

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération, la commune peut déposer une demande de subvention, si le projet est éligible.

La mise en accessibilité des trottoirs de la rue du rond-point et de l'accès au « Cercle des employés » répond aux critères.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 et rapport annuel du délégataire pour 2016

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé :

- d'émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'exercice 2016.

Le rapport annuel 2016 du délégataire VEOLIA est présenté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, il est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Modification du tableau des effectifs

Pour la bonne organisation des services, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 23/35^{ème}, à compter du 01/01/2018.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/01/2018.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01/01/2018.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Créations de postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Monsieur le Président expose que dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il propose de créer 10 emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Motion demandant solennellement au gouvernement d'annuler la diminution mensuelle de 5 euros des allocations logement et de préserver l'équilibre budgétaire des bailleurs

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la motion suivante.

Motion demandant solennellement au gouvernement d'annuler la diminution mensuelle de 5 euros des allocations logement et de préserver l'équilibre budgétaire des bailleurs afin qu'ils poursuivent leur mission sociale, entretiennent correctement leur patrimoine et accroissent leur production de logements.

Depuis le 1er octobre 2017, 6,5 millions de locataires, dont 800 000 étudiants, se sont vus imposer une baisse de leur allocation logement (APL-AL) de 5 euros par mois et par ménage. Il s'agit d'une « coupe sèche » de 400 millions d'euros en défaveur des locataires.

Cette décision gouvernementale n'est qu'un début. L'article 52 du Projet de Loi de Finances pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliards d'euros du montant des APL. Malgré le tollé général de cette mesure, le ministère annonce une coupe supplémentaire d'un milliard d'euros pour 2019.

Alors que les locataires HLM s'appauvrissent et que la demande ne cesse de croître, le logement social fait face à une attaque sans précédent. De plus, depuis vingt ans, les loyers et les charges ont progressé bien plus rapidement que les allocations et ressources des ménages à bas revenus. La moindre baisse des APL peut donc entraîner une hausse des impayés de loyers et des expulsions locatives.

Alors que l'aide à la pierre a fortement diminué depuis plusieurs années, il est demandé aux bailleurs sociaux publics, uniquement, alors qu'il ne capte que 45% des aides, de baisser leurs loyers pour compenser la baisse des APL. Ce sont ainsi près de 2 milliards d'euros qui seraient ainsi ponctionnés sur l'habitat à loyers modérés.

Cette décision met en danger l'équilibre des organismes HLM. Ces bailleurs seront contraints à freiner leur politique d'investissement en logements neufs, en réhabilitations, en entretien, en optimisation énergétique de leur parc.

Un français sur deux habite ou a habité dans le logement social. Les organismes HLM sont porteurs d'une dette de 140 milliards d'euros notamment auprès de la Caisse des Dépôts. Cette dette est garantie par les collectivités locales, c'est dire les conséquences irréversibles que pourraient avoir des décisions brutales et non concertées pour l'ensemble de la société française.

Cette décision va également impacter lourdement la vitalité de l'économie locale, notamment dans le secteur du bâtiment. En effet, aujourd'hui, selon les régions, les bailleurs sociaux remplissent entre 25% et 40% des carnets de commande des entreprises du BTP, construisent 100 000 logements sociaux par an ce qui génère 300 000 emplois. Sachant qu'il faut compter deux emplois pour 1 logement construit et 1 emploi pour deux logements réhabilités ce serait près de 300 000 emplois directs et indirects au plan national.

Aussi, face à la remise en cause du modèle social du logement français et afin d'assurer durablement la poursuite de nos missions d'intérêt général, il est impératif de prendre en compte nos réalités et nos spécificités territoriales, particulièrement sur un territoire dont la grande majorité des habitants est éligible au logement social. Les bailleurs sociaux sont des acteurs incontournables des politiques économiques, de l'emploi, de la cohésion sociale et de l'aménagement de nos territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la motion présentée

ET APPORTE son soutien aux demandes exprimées par de nombreux organismes HLM, par leurs comités d'entreprise, par les associations de locataires, d'étudiants, de jeunes, de mal-logés, de consommateurs, de personnes âgées, d'aide aux personnes défavorisées, de citoyens, de syndicats qui ont décidé de s'unir contre ces décisions injustes et inefficaces en demandant solennellement au gouvernement de :

Revenir sur sa décision de ponctionner 5 euros sur les allocations logement et sur ses projets de coupes budgétaires en 2018 au détriment des bailleurs sociaux.

Préserver l'équilibre budgétaire des bailleurs afin qu'ils poursuivent leur mission sociale, entretiennent correctement leur patrimoine et accroissent leur production de logements.

11. Créations de postes temporaires d'adjoint administratif

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Soutien à divers services médicaux du territoire

Monsieur le Président rappelle que les services et établissements suivants :

- *Service de cardiologie du centre hospitalier de Béthune Beuvry (Motion présentée au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 27 septembre 2017),*
- *Service de pneumologie du centre hospitalier de Lens,*
- *Etablissement Public de Santé Mentale de Saint-Venant*

nécessitent que tous les moyens soient mis en œuvre afin d'assurer leur activité, leur attractivité et d'être en phase avec l'exigence de qualité des services publics.

Monsieur le Président expose l'ensemble des mesures locales de soutien.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Affaires présentées par Madame Nathalie STANISLAWSKI

13. Subvention à la Maison Familiale Rurale des Hauts-Pays

La Maison Familiale Rurale des Hauts-Pays sollicite une subvention afin de participer à la formation et à l'organisation des activités des élèves marlésiens accueillis dans l'établissement. 1 élève est concerné.

Il vous est proposé d'attribuer un montant identique à celui alloué aux élèves marlésiens, soit 27,44 €, pour l'année scolaire 2017/2018.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Affaires présentées par Christian LEKKI

14. Cession à la Commune de Marles-les-Mines par Habitat Hauts de France, des parcelles « rue des Tilleuls » cadastrées AC 298 pour parties et AC 235 pour partie, à titre gratuit.

Après division et réalisation d'un document d'arpentage accepté par les parties et réalisé par INGENIO, géomètre expert à Saint-Omer, la cession à titre gratuit à la Commune de Marles-les-Mines par Habitat Hauts de France, des parcelles « rue des Tilleuls » cadastrées AC 298 pour parties et AC 235 pour partie, pourra être réalisée. Les frais de procédure seront à la charge d'Habitat Hauts de France.

Il conviendra ensuite d'incorporer dans le domaine privé communal, les parcelles « rue des Tilleuls » cadastrées AC 298p et AC 235p. Après cette incorporation et la réalisation d'emplacements de parkings et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, lesdites parcelles feront l'objet d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Informations au conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance



Yvon PONCHANT